

Vesoul, le 15 novembre 2017

L'Inspectrice d'académie, directrice académique
des services de l'éducation nationale de la
Haute-Saône

à

Mesdames et messieurs les instituteurs et
professeurs des écoles du département de la
Haute-Saône

s/c de Mesdames et messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale de la Haute-Saône

Division des ressources
Humaines

Dossier suivi par :
Didier Barthel
Tel : 03.84.78.63.11

Courriel
ce.drh.public.dsden70
@ac-besancon.fr

5, Place Beauchamp
BP 419
70013 Vesoul Cedex

**Objet : création du service interdépartemental de gestion des personnels
enseignants du 1^{er} degré public (SIG1D).**

Un service interdépartemental de gestion des personnels enseignants du 1^{er}
degré public a été créé dans l'académie de Besançon à compter du 1^{er} décembre
2016 auprès de la direction académique des services départementaux de
l'éducation nationale du Jura.

Ce service interdépartemental assure la gestion individuelle et financière des
agents du 1^{er} degré public des départements du Jura et du Territoire de Belfort
depuis le 1^{er} décembre 2016. Ses compétences s'étendront aux agents du 1^{er}
degré public des départements du Doubs et de la Haute Saône à compter du 1^{er}
décembre 2017.

La mise en place de ce service vise à garantir la plus grande homogénéité, et
donc la plus grande équité, dans la gestion de l'ensemble des personnels de
l'académie, en constituant un pôle d'expertise renforcé, tout en conservant un haut
niveau de service rendu aux enseignants et une grande qualité d'accueil.

Vous n'avez aucune démarche à effectuer et en termes de gestion de votre paie,
cette évolution sera parfaitement neutre pour vous.

Cette nouvelle organisation de gestion et de prise en charge financière n'a aucune
incidence non plus sur la structure hiérarchique au sein des services
départementaux de l'éducation nationale : votre inspecteur de l'éducation
nationale et l'IA-DASEN de la Haute-Saône demeurent les seules autorités
hiérarchiques décisionnaires.

Le rôle de ce service interdépartemental est d'assurer le suivi du dossier
administratif et financer de chaque enseignant, tenant compte des décisions
prises par l'IA-DASEN de son département d'affectation (saisie, édition et
notification des arrêtés de décision).

Chaque IA-DASEN conserve la gestion des ressources humaines de son
département du Jura et continue de traiter les opérations de gestion collective,
notamment le mouvement.

Tous les documents vous concernant devront être adressés par la voie
hiérarchique, c'est à dire à votre IEN de circonscription, qui se chargera ensuite de
son acheminement au service compétent.

Pour toute question relative à votre suivi individuel ou financier de votre dossier, il conviendra de contacter votre gestionnaire.

Les modalités de communication et d'échanges retenues avec celui-ci sont détaillées ci-après.

1 - La messagerie électronique

Pour toute question d'ordre général, vous pouvez saisir le service interdépartemental au moyen de la messagerie électronique.

De nouvelles adresses électroniques ont été créées. Pour faciliter les échanges, chaque département géré possède une adresse propre. Ainsi, pour le département du Jura, vous devez utiliser l'adresse dédiée :

ce.sig39.dsden39@ac-besancon.fr

L'utilisation de cette boîte fonctionnelle est à privilégier dans vos échanges ; elle permet d'assurer une continuité de service en cas d'absence de votre gestionnaire.

En vue de ces contacts, je vous invite à utiliser autant que possible votre messagerie académique de type « prénom.nom@ac-besancon.fr » ou bien la messagerie I-Prof.

2- Le site internet de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Jura

Le site internet de la DSDEN du Jura est également un vecteur d'informations qu'il peut être utile de consulter régulièrement.

Les documents et informations liées à votre gestion individuelle, administrative et financière sont consultables et téléchargeables sur le site <http://www.ac-besancon.fr/spip.php?article6618>, dans la rubrique spécifique consacrée au service interdépartemental.

3- L'organisation du SIG 1D

Vous trouverez en annexe l'organigramme du SIG 1D avec les coordonnées de vos interlocuteurs.

Ceux-ci se présenteront à vous la dernière semaine du mois de novembre par l'intermédiaire de votre boîte I-Prof ; ils vous préciseront alors leur rôle, leurs coordonnées et leurs disponibilités.

Soyez assurés que tout est mis en œuvre pour que cette évolution n'entraîne aucune dégradation dans le suivi administratif et financier des enseignants du 1^{er} degré public.



Liliane Ménissier